

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Prise en considération de suppléments pour la détermination du traitement de référence dans le cadre du calcul de la pension secteur public

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal qui, dans le cadre du calcul de la pension du secteur public, permettent de régulariser certains suppléments de traitement individuels.

En vertu de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, le traitement de référence qui sert de base pour le calcul de la pension est établi sur la base des traitements qui sont attachés aux fonctions dans lesquelles l'intéressé est nommé à titre définitif.

En outre, le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, compléter la liste des éléments de rémunération visée dans la loi du 21 juillet 1844 des éléments de rémunération de nature analogue. Le Roi peut aussi compléter, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, la liste des suppléments de traitement admissibles pour la pension de fonctionnaire visée dans la loi du 21 juillet 1844.

Dans ce contexte, les projets d'arrêté royal suivants ont pour objet d'ajouter des suppléments de traitement à la liste précitée :

- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération pour le calcul de la pension de la prime de développement des compétences accordée aux agents transférés de l'Agence fédérale pour les allocations familiales
- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération de la prime de développement des compétences accordée à certains agents du SPF Finances et du Jardin botanique national de Belgique transférés à l'autorité flamande dans le cadre d'une réforme de l'état pour le calcul de la pension
- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération de la prime de développement des compétences accordée à certains agents de l'autorité fédérale transférés à l'autorité flamande dans le cadre d'une réforme de l'état pour le calcul de la pension
- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération de la prime de développement des compétences accordée à certains agents de l'Agence fédérale pour les allocations familiales transférés à l'autorité flamande dans le cadre d'une réforme de l'état pour le calcul de la pension
- projet d'arrêté royal relatif à la prise en considération en matière de pension de divers suppléments de traitement accordés aux membres du personnel de Skeyes

Les projets sont transmis pour négociation au Comité commun à l'ensemble des services publics et pour avis au Conseil d'État.

Le dernier projet d'arrêté royal est en outre transmis pour négociation au Comité des entreprises publiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Sam Van De Putte  
Porte-parole (NL)  
+32 478 44 07 01  
[sam.vandeputte@lalieux.fed.be](mailto:sam.vandeputte@lalieux.fed.be)